

REPUBLIQUE FRANCAISE



Service Finances
AC

2024-n° 136

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 AVR. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire pour le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat et Autres organismes pour la réalisation de deux fresques

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal

VU le projet de réalisation de deux fresques murales,

VU que le coût total de cette opération est estimé à 98 731€ HT

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a été expressément autorisé par le Conseil Municipal à pouvoir procéder aux dépôts de demandes de subventions.

CONSIDERANT que l'Etat prévoit, dans le cadre de la DETR une catégorie projet de développement économique, social, culturel, touristique.

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de l'Etat et tout autre organisme une subvention pour le projet de réalisation de deux fresques murales.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Comptable Assignataire du service de gestion comptable de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 26 AVR. 2024
Mis en ligne et/ou notifié le : 29 AVR. 2024
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

29 AVR. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.